

**DISCOURS DU PAPE JEAN-PAUL II  
AUX PARTICIPANTS AU CONGRÈS INTERNATIONAL  
SUR LE THÈME:  
"LE FOETUS EN TANT QUE PATIENT"**

*Lundi, 3 Avril 2000*

*Mesdames et Messieurs,*

1. Je suis heureux d'avoir la possibilité de vous accueillir au Vatican à l'occasion de votre Congrès international. Je remercie le Professeur Cosmi pour les aimables paroles qu'il a prononcées en votre nom à tous, et je vous assure de l'intérêt avec lequel le Saint-Siège suit les développements dans votre domaine professionnel.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire combien je suis heureux du choix du thème de ce Congrès : "Le foetus en tant que patient". En se concentrant sur le foetus comme sujet d'intervention et de thérapie médicales, votre Congrès considère le foetus dans sa pleine dignité, une dignité que l'enfant à naître possède dès sa conception.

2. Durant les dernières décennies, au cours desquelles la perception de l'humanité du foetus a fait l'objet d'attaques ou a été déformée par des conceptions réductrices de la personne humaine et par des lois introduisant des étapes qualitatives privées de tout fondement scientifique dans le développement de la vie conçue, l'Eglise a affirmé et défendu à plusieurs reprises la dignité humaine du foetus. Par cela, nous voulons dire que : "L'être humain doit être respecté et traité comme une personne dès sa conception, et donc dès ce moment, on doit lui reconnaître les droits de la personne, parmi lesquels en premier lieu le droit inviolable de tout être innocent à la vie" (Instruction *Donum vitae*, I, 1; cf. Lettre Encyclique *Evangelium vitae*, n. 60).

3. Les thérapies embryonnaires qui apparaissent dans les domaines de la médecine, de la chirurgie et de la génétique offrent de nouveaux espoirs de sauver les vies de ceux qui souffrent de maladies incurables ou très difficiles à traiter après la naissance. Elles confirment donc l'enseignement que l'Eglise a soutenu sur la base de la philosophie et de la théologie. En effet, la foi ne diminue pas la valeur et la validité de la raison; au contraire, la foi soutient et illumine la raison, en particulier lorsque la faiblesse humaine ou les influences psychologiques et sociales négatives amoindrissent sa perspicacité.

C'est pourquoi, dans votre travail, qui devrait toujours être fondé sur la vérité scientifique et éthique, vous êtes appelés à réfléchir sérieusement sur certaines propositions et pratiques qui dérivent des technologies de procréation artificielle. Dans ma Lettre Encyclique *Evangelium vitae*, j'ai souligné que les diverses techniques de reproduction artificielle, apparemment au service de la vie, ouvrent en réalité la porte à de nouvelles attaques contre la vie. Mis à part le fait qu'elles sont moralement inacceptables, parce qu'elles séparent la procréation du contexte intégralement humain de l'acte conjugal, ces techniques enregistrent de hauts pourcentages d'échec, non seulement en ce qui concerne la fécondation, mais aussi le développement ultérieur de l'embryon, exposé au risque de mort dans des délais généralement très brefs" (cf. *Evangelium vitae*, n. 14).

4. Un cas de gravité morale particulière qui dérive souvent de ces procédures illicites est ce que l'on appelle la "réduction embryonnaire" ou l'élimination de certains foetus lorsque des conceptions multiples ont lieu au même moment. Une telle procédure est gravement illicite lorsque des conceptions multiples ont lieu dans le cours normal des relations conjugales, mais elle est doublement répréhensible lorsqu'elle est le résultat d'une procréation artificielle.

Ceux qui ont recours aux méthodes artificielles doivent être tenus responsables de la conception illicite, et dans tous les cas, quel que soit le mode de conception - une fois qu'il a eu lieu -, l'enfant conçu doit être absolument respecté. La vie du foetus doit être protégée, défendue et nourrie dans le sein de la mère en vertu de sa dignité inhérente, une dignité qui appartient à l'embryon et qui ne peut être conférée ou accordée par d'autres, qu'il s'agisse des parents génétiques, du personnel médical ou de l'Etat.

5. Eminents invités, vous êtes spécialisés dans l'accompagnement du début merveilleux et délicat de la vie humaine dans le sein de la mère. C'est pourquoi vous savez mieux que quiconque que l'enseignement moral catholique peut renforcer et soutenir une éthique naturelle, fondée sur le caractère inviolable de toute vie humaine. L'enseignement moral catholique apporte une lumière utile sur les questions liées au processus délicat du début de la vie, si plein d'espoir et si riche de promesses pour la vie future, et qui est un domaine désormais mûr pour les découvertes merveilleuses de la science médicale. Je suis certain que votre travail sera toujours inspiré par une claire reconnaissance de la dignité propre à chaque être humain, chacun d'entre eux étant un don incomparable de l'amour créatif de Dieu.

Aujourd'hui, je désire saluer vos découvertes scientifiques et les façons dont vous les appliquez pour protéger la vie et la santé de l'enfant à naître. J'invoque sur vous et sur votre travail l'aide infailible de Dieu tout-puissant, et en signe d'assistance divine, je vous donne de tout coeur ma Bénédiction apostolique.